



14700

Tél./Fax : 02 31 90 26 60
courriel:mairievillylezfalaise@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck NACHTERGAELE, Maire.

Etaient présents : Valérie BACHELARD, George COONE, Annick FAUVEL, Nicolas FAUVEL, Charline LEBREUILLY, Pascal LEFÈVRE, Franck NACHTERGAELE, Claudine RÉAL, Anne-Sophie RIOUL, Pascal ROUX.

Absent excusé : Jean-Baptiste CAPREDON donne pouvoir à Pascal ROUX.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Anne-Sophie RIOUL, en qualité de secrétaire de séance.

- ✓ Nombre de membres en exercice : 11
- ✓ Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1
- ✓ Nombre de membres présents : 10
- ✓ Nombre de votants : 11

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

ORDRE DU JOUR

- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- ELECTION DU MAIRE
- FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
- ELECTION DES ADJOINTS
- CHARTE DE L'ELU LOCAL
- NOMINATION DES ELUS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
- INFORMATIONS DIVERSES

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Franck NACHTERGAELE, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés : Franck NACHTERGAELE, Claudine RÉAL, Pascal LEFÈVRE, Annick FAUVEL, Pascal ROUX, Valérie BACHELARD, Nicolas FAUVEL, Anne-Sophie RIOUL, Jean-Baptiste CAPREDON, Charline LEBREUILLY, Georges COONE, Marie-Pierre DUPONT (suppléante) leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme Anne-Sophie RIOUL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT)

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

ELECTION DU MAIRE

Madame Annick FAUVEL, la plus âgée des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT), a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issu du premier tour de scrutin

- 10 suffrages exprimés pour Franck NACHTERGAELE

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 1 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Franck NACHTERGAELE, maire de la commune de Villy-Lez-Falaise ;

INSTALLE Monsieur Franck NACHTERGAELE en qualité de maire de la commune de Villy-Lez-Falaise ;

AUTORISE Monsieur Franck NACHTERGAELE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Villy-Lez-Falaise étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 2, le nombre d'adjoint(e)s au maire,

AUTORISE Monsieur Franck NACHTERGAELE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ELECTION DES ADJOINTS

CONSIDERANT que le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection de l'adjoint, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour Pascal LEFÈVRE et Claudine RÉAL ;

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 1 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Pascal LEFÈVRE et Madame Claudine RÉAL, adjoints au maire de la commune de Villy-Lez-Falaise ;

INSTALLE Monsieur Pascal LEFÈVRE en qualité de 1er adjoint ; Madame Claudine RÉAL en qualité de 2eme adjointe au maire de la commune de Villy-Lez-Falaise ;

AUTORISE Monsieur Franck NACHTERGAELE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DEUX DELEGUES TITULAIRES AU SDEC ENERGIE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts du SDEC ENERGIE, en vigueur depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués ».

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein du SDEC ÉNERGIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués titulaires du SDEC ENERGIE :

- M. Franck NACHTERGAELE
- et
- M. Pascal ROUX

DELEGUES SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES FALAISE SUD (SIVOM FALAISE SUD)

Vu les articles L.5211-7 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du SIVOM FALAISE SUD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner :

- Mr Franck NACHTERGAELE
- Mme Anne-Sophie RIOUL

Le Conseil Municipal, DESIGNÉ, Mr Franck NACHTERGAELE et Mme Anne-Sophie RIOUL délégués titulaires.

INFORMATION DIVERSES :

- Date du prochain conseil

Fin de séance 19h30

Le Maire,
Franck NACHTERGAELE



La secrétaire de Séance
Anne-Sophie RIOUL



ANNEXE n°1

Procès-Verbal de la réunion du Conseil du 20 mars 2026.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance du 5 juin 2026 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

NEANT